

l'appât du profit aidera à la plantation de l'érablé et en même temps à des procédés d'exploitation plus scientifiques que ceux actuellement en usage.

**LE TRUST DE L'ÉPICERIE**

Les nouvelles reçues de Hamilton, Ont., nous apprennent que la combine connue sous le nom de "The Canada Grocers, Ltd." a résolu de se dissoudre. Elle comprenait les firmes suivantes: Lucas, Steele & Bristol; Balfour & Co.; James Turner & Co.; W. H. Gillard & Co. et William Sommerville & Co., de Hamilton; Davidson & Hay; Warren Bros., et John Sloan, de Toronto; Edward Adams & Co., de London et F. Smyth & Co., de Windsor.

Le trust avait été organisé en 1903 avec un capital de \$5,000,000. M. George E. Bristol avait été mis à la tête de l'organisation avec un traitement annuel de \$10,000; le Col. John I. Davidson, de Toronto était le vice-président.

Le président a fait la déclaration suivante: "Les différentes maisons qui composent cette compagnie ont décidé de reprendre possession de leurs affaires. Les actionnaires seront remboursés en plein avec intérêt à 7 p. c. jusqu'à la date du paiement. Chacune des maisons gèrera ses propres affaires comme autrefois."

On prétend que la "Canada Grocers, Ltd.", ne se retire pas des affaires en

raison des poursuites du "Wholesale Grocers' Guild", mais bien par suite du grand nombre des gros salaires payés et des jalousies et du désaccord qui en étaient la conséquence.

La mésintelligence semblerait être, en effet, la cause première sinon unique de la rupture du trust.

**COMPAGNIES DE PRETS**

Un projet de loi a été présenté à la Chambre des Communes pour définir et limiter les pouvoirs des Compagnies de prêts constituées en corporation. Voici le texte du projet de loi:

1. Toute compagnie de prêts constituée en corporation sous l'empire des dispositions du chapitre 119 des status révisés du Canada, en sus des pouvoirs qu'elle possède, pourra en tout temps prêter de l'argent sur la garantie, ou en employer ou placer en acquisition a] de mortgages ou hypothèques sur biens-fonds possédés en pleine propriété ou à bail emphytéotique [freehold ou leasehold] ou autres immeubles; b] de débentures, obligations ou actions et autres valeurs de tout gouvernement ou de toute corporation municipale ou scolaire, banque à charte, ou compagnie constituée en corporation, si elle l'a été par le parlement du Canada ou par la législature d'une ci-devant ou présente ou future province du Canada,

mais non point de lettres de change ni de billets à ordre.

2. Toute telle compagnie de prêts pourra prendre des garanties personnelles à titre collatéral pour des avances faites ou à faire, ou pour des dettes dont elle sera créancière.

3. Nulle telle compagnie de prêts ne placera d'argent en actions de toute autre compagnie de prêts, ni ne prêtera d'argent sur la garantie de pareilles actions.

4. Toute telle compagnie de prêts peut opérer des prêts sur son capital permanent versé, jusqu'à concurrence d'un montant qui ne doit pas excéder, pour la totalité de ces prêts, la somme de dix pour cent de son capital permanent versé; mais aucun prêt ainsi fait ne doit excéder quatre-vingt pour cent de la valeur des actions sur le marché au chiffre de l'offre effective à l'époque; et la Cie ne pourra, comme il est dit dans cet article, faire de prêt ni d'avance sur la garantie de ses actions permanentes ou de son capital permanent, soit avec ou sans sûreté collatérale; néanmoins, la compagnie peut adopter un règlement interdisant d'une manière absolue les prêts à ses actionnaires sur la garantie de leurs actions, ou [sauf les restrictions contenues dans le présent article] un règlement limitant le montant total qui peut être prêté sur le dit capital; et la compa-



# Saumon "Clover Leaf"

**QUALITÉ STRICTEMENT CHOISIE DE SOCKEYE  
ROUGE DE LA RIVIERE FRASER . . . . .**

La plus haute qualité et le plus bel emballage sur le marché.

**CORBY COMMISSION CO.**      105 HUDSON ST.,  
NEW YORK, N. Y.

**LAIT  
CONDENSÉ MARQUE  
EAGLE**



**WM. H. DUNN,**  
Agent de Vente, MONTREAL.

**ATTIRENT LA CLIENTELE  
ET L'AUGMENTENT.**

PRODUITS DE **BORDEN**

Préparés avec un soin scrupuleux pour ceux qui demandent les **MEILLEURS**  
**SUPÉRIEURS POUR LA QUALITÉ.**

**BORDEN'S CONDENSED MILK CO.**      "Leaders pour la Qualité."  
ETABLIS EN 1857.

**CREME  
Evaporée marque  
PEERLESS**



**BORDEN'S CONDENSED MILK CO.,  
NEW-YORK.**